



## AUTORISATION CONJOINTE D'EXPLOITATION DE L'IMAGE DU MINEUR

Je soussigné(e) : .....

*Noms et prénoms des titulaires de l'autorité parentale*

Autorise Haut-Léon Communauté à capter, diffuser, reproduire et communiquer la voix de mon enfant ainsi que les photographies et les vidéos fixées à l'occasion de la formation Surveillant de Baignade du 5 au 12 avril 2024 à Plounévez-Lochrist, pour les besoins de la communication externe ; ceci, selon le/les support(s) suivant(s) : brochures, newsletter, site Internet, réseaux sociaux. Les supports ainsi créés seront conservés pour un intérêt historique.

La collectivité pourra notamment utiliser, publier, reproduire, adapter, modifier, la voix/image seule de mon enfant ou en combinaison avec d'autres matériels, par tous les moyens, méthodes ou techniques actuellement connues ou à venir.

La collectivité s'interdit expressément de procéder à une exploitation de l'image/voix susceptible de porter atteinte à la vie privée ou à la dignité de mon enfant, ou tout autre exploitation préjudiciable. En cas de désaccord ou l'absence de signature de cette autorisation par l'un ou l'autre des représentants légaux, la collectivité s'interdit également d'exploiter l'image de l'enfant aux fins susmentionnées à la présente autorisation.

Je me reconnais entièrement rempli de mes droits et je ne pourrais prétendre d'aucune rémunération pour l'exploitation des droits liés aux présentes.

Fait à : .....

Le.....

Responsable légal 1\*:

Responsable légal 2\* :

Signature

Signature

\*Accord obligatoire des deux parents depuis la réforme du 19 février 2024 (note explicative ci-dessous)

## Note explicative droit à l'image des mineurs

### Quels apports de la loi du 19 février 2024 ?

L'objet principal de cette loi vise à renforcer la protection du mineur sur les réseaux de communication par un renforcement du droit à l'image, dont les parents sont par principe titulaires. En effet, chacun des parents titulaires de l'autorité parentale a le droit de s'opposer à la captation et la diffusion de l'image de son enfant. Seuls les titulaires de l'autorité parentale peuvent exercer ce droit de manière conjointe et qui devient, avec cette nouvelle loi, un élément autonome et compris dans l'exercice de l'autorité parentale.

### Quels changements pratiques avec l'ancien cadre juridique ?

Auparavant et sous l'empire de l'ancienne loi, l'autorisation de droit à l'image était considérée comme un acte usuel (acte de la vie courante) et seul l'accord de l'un des deux parents était suffisant pour présumer l'accord de l'autre parent. Depuis cette loi, l'autorisation de droit à l'image est considérée comme étant un acte non usuel (acte important) et de fait la diffusion de l'image de l'enfant est **subordonnée** à l'accord des deux parents ; qui se formalise par la signature de l'autorisation susmentionnée par chacun des parents. Un parent déchu de son autorité parentale par décision de justice ne disposerait plus du droit de donner son consentement pour la publication d'une photo de l'enfant.

## DONNEES PERSONNELLES

La communauté de communes de haut-Léon, en sa qualité de responsable de traitement est soucieuse de la protection des données personnelles. Elle met en œuvre tous les moyens techniques, physiques et logiques pour respecter les principes du Règlement général à la protection des données (RGPD) ainsi que de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 dit Loi Informatique et Libertés.

Les informations personnelles collectées vous concernant nous permettent d'assurer la gestion des demandes de candidatures, le suivi du jeune et la facturation, ceci dans un cadre contractuel.

Elles sont enregistrées et transmises au service Jeunesse. Elles sont également transmises aux organismes compétents, dans la limite de leurs missions et des traitements, soit le Trésor Public pour la facturation et l'UBAPAR qui est l'organisme de formation.

Les données personnelles sont conservées 5 ans, 10 ans pour les éléments relatifs à la facturation et traitées pour la seule durée nécessaire à la réalisation de la finalité poursuivie, elles sont ensuite détruites suivant la réglementation française.

Vous avez le droit d'accéder à vos informations personnelles, de les faire rectifier, de demander leur effacement, la limitation ou la portabilité. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser à :

Haut-Léon Communauté- Service Enfance-Jeunesse-Parentalité  
France services 29, rue des Carmes 29250 Saint Pol de Léon  
[contact@hlc.bzh](mailto:contact@hlc.bzh)

Ou à notre délégué à la protection des données via le courriel "protection.donnees@cdg29.bzh" ou à l'adresse : Le service RGPD, Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère, 7 Boulevard du Finistère, 29000 Quimper.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.